

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 44/2235 :

Approbation de la démarche d'élaboration d'une Charte de développement agricole et lancement du diagnostic territorial

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphen (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

ABSENTS :

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VON-PINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 février 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 février 2026.



Le Maire,


Accusé de réception n° 974-21974016-2026-02-16-17
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026
David LORION

Affaire n°44/2235 : Approbation de la démarche d'élaboration d'une Charte de développement agricole et lancement du diagnostic territorial.

Direction Générale des Services

Avec près de 3400 ha de terres agricoles et 670 exploitations, Saint-Pierre est l'une des plus grandes communes agricoles de La Réunion. Sa Surface Agricole Utile représente également près de la moitié (49%) des surfaces agricoles de la CIVIS. Cependant, comme pour le reste du territoire réunionnais, les exploitations Saint-Pierroises sont en diminution constantes depuis les années 90.

Entre 2010 et 2020, cela représente une diminution de 13% du nombre d'exploitations agricoles et de 16% de surfaces cultivées.

Les principales causes identifiées sont notamment la crise du modèle des transmissions familiales, l'artificialisation des sols et le recul de la filière canne à sucre.

Il est constaté également une évolution des surfaces agricoles perdues en canne à sucre au profit d'une diversification vers l'arboriculture, le maraîchage ou dans des proportions moindres l'horticulture et l'élevage.

Près de trois cent soixante-quinze hectares de terre ont aussi été identifiés comme des terrains en friches ou sous-exploités, représentant un potentiel de gisement en terre de plus de 10 % de nos terres actuelles.

Face à ces constats, un pré-diagnostic a été réalisé et confirme l'intérêt de réaliser une charte agricole communale qui prendra en compte les enjeux du territoire, de démographie, d'aménagement, économique et les besoins en foncier.

Pour répondre à ces enjeux, sous financement du Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture à développer les Chartes de développement agricole. Cet outil se décline en plusieurs actions opérationnelles liées au territoire, dont les objectifs visés sont notamment de :

1. Promouvoir le développement de l'agriculture communale,
2. Faciliter le dialogue entre les acteurs du monde agricole,
3. Traduire de l'échelle stratégique (départementale) à l'échelle opérationnelle (communale), les orientations politiques institutionnelles (telles que le SAR, SCOT, AGRI PEI 2030, ...),
4. Créer des partenariats entre les organismes agricoles,
5. Rassembler les informations pertinentes pour le développement de l'agriculture communale dans un document unique.

Le principe est d'accompagner la politique agricole communale, de lui permettre de prioriser sur son territoire les actions qui permettront à l'agriculture de rester un secteur clé où support pour d'autres initiatives.

Un comité de pilotage sera défini avec les partenaires en charge du suivi et de l'évaluation des actions réalisées. Un comité technique élargi sera également mis en place et les partenaires pourront intervenir sur les différents sujets de la charte.

Cet engagement fera l'objet d'une signature d'une convention tripartite entre la Commune, le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture.

La construction de la charte se déroulera en 4 phases :

- Diagnostic territorial,
- Séminaire de concertation,
- Elaboration du programme d'actions,
- Signature et suivi de la charte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-44-2235-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** la commune de Saint-Pierre à s'inscrire dans la démarche d'élaboration d'une Charte de développement agricole pour son territoire.
- **DE VALIDER** le lancement de la phase de diagnostic territorial visant à établir un état des lieux précis des filières, des types de cultures et des enjeux de préservation du foncier agricole.
- **DE L'AUTORISER** à engager toutes les procédures administratives visant à solliciter le concours administratif, technique et financier de la Chambre d'Agriculture de La Réunion et des partenariats nécessaires (Département, Région, SAFER, etc.) pour mener à bien cette étude.
- **DE L'AUTORISER** lui, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette démarche.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

